

Bulletin d'inscription VIDE-GRENIERS Les Lucs-sur-Boulogne le dimanche 12 avril 2026
Organisé par l'Association de Parents d'Elèves de l'école Jacques Prévert

Type d'emplacement (Longueur 2m/Profondeur 2m)	Nombre d'emplacement	Nombre de tables* (2 € l'unité) Dim. 1,20x0,8m	Total
Intérieur 10 € **			€
Extérieur 8 €			€
<i>* Les tables sont mises à disposition uniquement pour les emplacements intérieurs</i> <i>** S'assurer au préalable qu'il reste des places disponibles</i>			Soit un total de : €

Somme à régler par **chèque libellé à l'ordre de l'APE Les Lucs sur Boulogne** (qui ne sera encaissé que le jour J) et à envoyer ou déposer avec ce bulletin d'inscription à : **APE – Jacques Prévert – Boulevard Jean Yole - 85170 Les Lucs sur Boulogne.** (Côté école Maternelle)
Contact : apeleslucsvidegrenier@gmail.com – 06 42 81 65 83

Je déclare sur l'honneur

- ne pas être brocanteur ou antiquaire.
- ne vendre que des objets personnels et d'occasions.
- avoir pris connaissance du règlement et l'accepter.
- ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage dans l'année civile.

Fait à :le
Signature obligatoire (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

Règlement à conserver

Article 1 : L'Association de Parents d'élèves est organisatrice du vide-greniers se tenant autour de la salle du Clos Fleuri le 12/04/2026 de 09h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h00.

Article 2 : Chaque exposant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : Les exposants ne doivent vendre que des objets d'occasion et ne doivent pas exercer la profession de brocanteur ou antiquaire. Il est interdit de vendre de la nourriture, des animaux ou des armes. Toutes démarches commerciales sont interdites.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Par mesure de sécurité aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ou circuler durant la manifestation soit entre 9h et 18h.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les enfants « exposants » seront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité ou de désistement pour intempéries l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant la date du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus, ses déchets et à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 : En cas d'annulation de notre fait liée à d'éventuelles nouvelles réglementations sur la COVID 19, votre paiement vous sera restitué.

Article 11 : Possibilité de commander votre repas (sandwichs, frites, etc...) avant 10h le jour même afin qu'il vous soit livré à votre stand

Article 1.2 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.